



Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le représentant de l'Etat le Affichée le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

14 -10- 21 / 14 -10- 21

DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Jean-Baptiste Daubigny

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 OCTOBRE 2021

Date de convocation et d'affichage : 5 Octobre 2021

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h09.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes BAUDOUX, BOISSEAU, BRET, DAHDOUN, DENIS, FRAENKEL, GARIGLIO, HELIOT-COURONNE, HONORE, LE CORRE, LEMELLE, SEBEYRAN, SERRA, SOMSOIS, THOMAS/ Adjoints.

M. Mmes ARBONA, AZZAB, BLANCHON, BOUDADI, CHEVALIER, DA ROCHA, DEHARBE, DUPATY, DUPRE, DUTREUX, FRAT, GONCALVES, GUITTON, HUPFER-CHARPENTIER, JAY, LEMELAND, MANDELLI, MARASSE, MOREAU, MORIN-DURUPT, OUADAH, PORTIER-GUENIN, RICHARD, ROYER, VIARDIN, VIARDOT, ZAJAC/ Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

Mme BAZIN-MALGRAS à M. HONORE ; M. BECARD à M. BAROIN ;
Mme GUILLAUMET à M. SOMSOIS ; Mme LEYMBERGER à M. BOISSEAU.

Absente :

Mme BEURY

Étant considérée comme « Elue potentiellement intéressée », est sortie et n'a pas pris part au vote : Mme LEQUIEN

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance M. Casimir JAY.

DELIBERATION N°22	AIDE EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL SUR LE TERRITOIRE TROYEN 1- MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL 2- RECONDUCTION DU SECTEUR 2021 A COMPTER DU 1 ^{er} JANVIER 2022
RAPPORTEUR	Mme VIARDOT

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
43	47	47			

Le rapport, dans son ensemble, est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (47 Pour).

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

AIDE EN FAVEUR DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL SUR LE TERRITOIRE TROYEN

- 1- MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE LA CONVENTION D'ATTRIBUTION
D'UNE AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL**
2- RECONDUCTION DU SECTEUR 2021 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Exposé :

**1- MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE LA CONVENTION
D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'IMMOBILIER COMMERCIAL**

La volonté de la Ville de Troyes d'accompagner l'arrivée, l'installation ou le développement du commerce de centre-ville s'est traduite par l'instauration, le 6 octobre 2016, d'un dispositif d'aide financière à l'immobilier commercial et artisanal à l'échelle du Bouchon de Champagne.

Par délibération n°17 du Conseil municipal du 7 février 2019, des précisions avaient été apportées aux articles 3, 4 et 9 notamment, clarifiant les notions d'extension d'activité économique ou de nature juridique de l'entreprise.

Afin de cadrer davantage le suivi des dossiers éligibles au dispositif, tout en tenant compte des obligations qui pèsent par ailleurs sur les porteurs de projet en matière d'urbanisme, de sécurité et d'accessibilité et traitement des devantures (enseignes), et de réglementer les modalités d'attribution des aides publiques, il convient d'apporter de nouvelles précisions.

Il vous est donc proposé d'amender le document précité avec les principales mesures suivantes :

Règlement d'attribution :

- **Article 1** : la terminologie « ERP » est ajoutée
- Les articles 3 et suivants deviennent les articles 4 et suivants afin d'insérer un **Article 3** – « *Rappel des principales obligations légales à obtenir avant l'ouverture d'un ERP* »
- **Article 5** : les exclusions suivantes sont ajoutées : « *les vendeurs de produits à base de cannabidiol (CBD) à titre principal* », « *les supérettes* », « *les salons de coiffure et barbiers* »
- **Article 7** : il est précisé que le formulaire doit être accompagné d'une présentation détaillée du projet et de l'activité ; la pièce d'identité doit être en cours de validité ; les autorisations urbanistiques et administratives (dossier d'AT, DP+ AT, PC, DPE) sont exigées
- **Article 8** : la notion d'accusé de réception du dossier est encadrée par un délai de 15 jours ; il est indiqué que les services de la Ville peuvent à tout moment vérifier la conformité des travaux effectués
- **Article 9** : le délai de 12 mois, à compter de la date de dépôt du dossier pour obtenir les autorisations urbanistiques et administratives, est supprimé

A ce titre, il convient d'approuver un nouveau règlement et une nouvelle convention d'attribution d'une aide en faveur de l'immobilier commercial, ci-annexés, prenant en compte les différents éléments susvisés.

Décision :

Il vous est ainsi proposé :

- **d'adopter le nouveau règlement et la nouvelle convention d'attribution d'une aide en faveur de l'immobilier commercial sur le territoire troyen ci-annexés,**
- **d'abroger à compter du caractère exécutoire de la présente délibération le règlement et la convention d'attribution annexés à la délibération n°17 du 7 février 2019.**

2- RECONDUCTION DU SECTEUR 2021 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022

Depuis son instauration le 6 octobre 2016, 44 porteurs de projets se sont vus attribuer une aide financière à l'immobilier commercial, soit une dépense globale prévisionnelle cumulée pour la Collectivité depuis cette date de 375 141 €.

24 commerces sont aujourd'hui sortis du dispositif et ont trouvé la voie de la pérennisation de leurs activités. L'aide à l'immobilier commercial constitue dans ce cadre un atout précieux pour encourager les porteurs de projets en concentrant les efforts sur des secteurs prédéterminés.

Par délibérations successives du Conseil municipal depuis cette date, certaines précisions ont pu être apportées afin d'encadrer davantage le dispositif d'aide.

Il ressort de l'article 2 du règlement d'attribution en vigueur (« champ et périmètre d'application »), entériné par délibération n°13 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2018, que la Ville peut délimiter un secteur défini comme prioritaire à l'aide en faveur de l'immobilier commercial pour une durée déterminée ou jusqu'à nouvelle délibération, en ciblant certains axes, rues, boulevards et places.

Par délibération n° **28** du **12 octobre 2020**, il a été décidé de cibler les rues du secteur Turenne/Général Saussier, afin de poursuivre la dynamique d'implantations commerciales de ce quartier et du secteur Cité/ Cathédrale, pour accompagner le développement en lien avec l'Artisanat d'Art, soit les rues :

➤ Secteur Turenne/Général Saussier :

- **Rue Turenne**
- **Rue Vauluisant**
- **Rue Général Saussier**
- **Rue de la Trinité**
- **Rue Viardin**
- **Angles 20 et 22 rue Viardin et rue François Gentil**
- **Angle 18 rue Viardin et rue des Pigeons**
- **Place Jean Jaurès**
- **Rue Juvenal des Ursins**

- **Place Audiffred**
- **Rue Colonel Driant**
- **Rue Colbert**
- **Rue Huguier Truelle**

➤ **Secteur Cité/ Cathédrale :**

- **Rue de la Cité**
- **Rue du Révérend Père Lafra**
- **Rue Simart**
- **Rue Célestin Philbois**
- **Rue Kléber**
- **Place Saint Nizier**
- **Rue Boucherat**
- **Rue Georges Clémenceau**
- **Rue Emile Zola entre la Place Foch et la Place de la Libération**
- **Rue Urbain IV entre la Place Foch et la Place de la Libération**
- **Quai Dampierre entre la rue Louis Mony et la Place de la Libération**

Pour répondre au mieux aux évolutions de la vacance commerciale, il est proposé de prolonger le secteur 2021 jusqu'à nouvel ordre.

Décision :

Il vous est proposé :

- **d'accepter de reconduire le même secteur qu'en 2021 concerné par l'aide en faveur de l'immobilier commercial sur le territoire troyen sur la période commençant le 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à nouvel ordre,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions liées au nouveau règlement d'attribution.**